

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 mars 2013

---

**SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 5407

présenté par  
M. Richard

-----

**ARTICLE 12**

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Les graves difficultés conjoncturelles de l'entreprise s'apprécient dans le champ de l'accord. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objectif de l'amendement est de préciser à quel niveau s'apprécient les graves difficultés conjoncturelles justifiant la conclusion d'un accord de maintien dans l'emploi. Des difficultés au niveau du secteur d'activité ou du groupe, ne justifient pas des mesures affectant la durée du travail, le niveau des rémunérations et l'organisation du travail au niveau de l'entreprise.